

DEPARTEMENT :  
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :  
LIMOUX.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/CR.

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Domaine : 3.  
Domaine et patrimoine.

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'un appartement sis au 1<sup>er</sup> étage, n° 1 rue du 4 septembre à Quillan, que cet appartement loué jusqu'à présent est devenu vacant.

Sous domaine : 3-3  
Location.

**CONSIDERANT** la demande de M. Nicolas MOUNIE, Directeur de la RMEE, visant à louer ledit appartement.

**OBJET :**  
**Location d'un appartement**  
**N° 1, rue du 4 septembre.**  
**Bail Commune / M. Nicolas**  
**MOUNIE.**

DATE

17/05/2021

Certifié exécutoire par réception  
en Sous Préfecture le :

**19 MAI 2021**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu un contrat de bail avec M. Nicolas MOUNIE, par lequel la Commune lui loue un appartement à usage d'habitation principale sis 1<sup>er</sup> étage, n° 1 RUE DU 4 SEPTEMBRE à Quillan, d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>. Il se compose de 5 pièces : salon, cuisine, 2 chambres, salle de bains – WC, d'une terrasse attenante et d'une cave.

**ARTICLE 2 :** La location est consentie selon les modalités suivantes :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> juin 2021.
- Loyer mensuel : 300,00 €.
- Caution équivalente à un mois de loyer : 300.00€
- Durée : 3 ans renouvelables par tacite reconduction pour une même période sans que la durée puisse excéder 6 ans.
- Charges courantes (eau, électricité, téléphone, OM....) : à la charge du locataire.

**ARTICLE 3 :** Le contrat de bail annexé au présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre de cette location.

**ARTICLE 4 :** La recette sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2021.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 17 mai 2021.

Le Maire,  
Pierre CASTEL.

